

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 avril 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 29/03/2018

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET		Monsieur GALINEAU	
Monsieur COMBILLET	-	Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS		Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD		Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIBE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur DARQUEST		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	X	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	Ex	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur CARREAU	Ex	Monsieur IMBERT	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MEYEVILLE					

Accusé de réception en préfecture
033-255306617-20180404-2018-15-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusée ayant donné procuration :

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 avril 2018, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20180404-2018-13-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2018
 Date de réception préfecture : 09/04/2018

DELIBERATION N° 2018 - 13

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commande d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois énergie (compost végétal, compost de biodéchets, broyat végétal)

Rapporteur : Monsieur RENARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le Réseau Compost Plus, dont le SMICVAL est adhérent, a décidé d'organiser un groupement de commandes pour l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois énergie (compost végétal, compost de biodéchets, broyat végétal)

Considérant que seules les collectivités adhérentes au Réseau Compost Plus sont invitées à se joindre à ce groupement de commande dont l'objectif est de satisfaire aux besoins en analyses des différentes plateformes de compostage du réseau en bénéficiant d'offres économiquement avantageuses.

Considérant que le marché pour lequel se constitue le groupement sera constitué de 2 lots :

- 1- Achat d'analyses de composts et de produits dérivés
- 2- Achat d'analyses de plaquettes bois énergie

Considérant que les membres étant liés pendant la durée du marché, le SMICVAL intégrera le groupement au fur et à mesure de ses besoins pour l'une des fournitures et en fonction de ses engagements actuels auprès d'autres prestataires par le biais de marchés publics, soit :

- dès l'attribution de ce groupement de commande car nous ne sommes pas engagés sur un minimum à atteindre sur le marché actuel pour les analyses de composts et produits dérivés. Ce dernier ne sera donc pas reconduit à compter du 1^{er} juillet 2018 afin de poursuivre avec ce groupement de commande.

Considérant que le Smictom des Pays de Vilaine aura la charge de la coordination du groupement, comme suit :

- * recensement des besoins
- * rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement)
- * organisation des opérations de sélection (publicité, information des candidats,...)
- * préparation, lancement et suivi de la consultation
- * sélection des candidats et choix du titulaire (par sa propre CAO)
- * gestion administrative des opérations de fin de consultation
- * suivi global du marché

Considérant que l'acte d'engagement sera commun à l'ensemble des membres et signé par le coordonnateur.

Considérant que chaque membre du groupement :

- ✓ transmettra ses besoins au coordinateur
- ✓ validera le contenu du dossier de consultation des entreprises
- ✓ s'assurera de l'exécution du marché
- ✓ réglera les dépenses liées à ses commandes
- ✓ participera de manière équivalente aux frais occasionnés par la procédure et la publicité sur présentation d'une demande argumentée du coordonnateur à l'issue de l'attribution de chaque marché.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

Accuse de réception en préfecture

033-253306617-20180404-2018-13-DE

- Adhérer au groupement de commandes

Approuver la convention constitutive de groupement de commandes

Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion

Date de réception en préfecture : 09/04/2018

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (30 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) et dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois énergie (compost végétal, compost de biodéchets, broyat végétal).

Article 2 :

D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion, jointe en annexe.

Article 4 :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

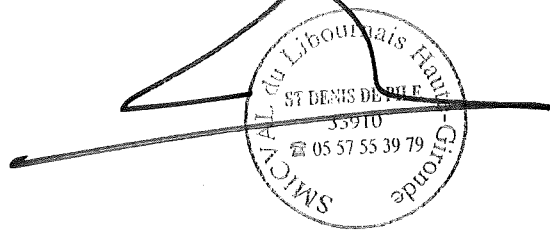
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2018

Le Président,

A. MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180404-2018-13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ANALYSES DE COMPOSTS, DE PRODUITS DERIVES
ET DE PLAQUETTES BOIS ENERGIE**

Ayant à satisfaire un besoin en analyses récurrent visant à contrôler la qualité de composts, bois de paillage, broyats, granulats et plaquettes bois énergie, issus de la valorisation des déchets ménagers,
Et dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, les collectivités ci-dessous mentionnées :

Le Smictom des Pays de Vilaine, représenté par Madame Christine GARDAN,

Le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde, représenté par Monsieur Alain MAROIS,

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, représenté par Monsieur Jean-Paul BRET,

La Communauté de communes de Puisaye Forterre, représenté par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,

La Syndicat Centre Hérault, représenté par Monsieur Michel SAINTPIERRE,

Ont convenu de procéder à **un groupement de commandes « permanent »** pour les marchés destinés à l' « Achat d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois énergie »

Et de mandater à cet effet le Smictom des Pays de Vilaine comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180404-2018-13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue de l'achat d'analyses de composts, bois de paillage, broyats, granulats et plaquettes bois énergie, issus de la valorisation des déchets ménagers.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des textes régissant les marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement
- Désigne le coordinateur et définit son rôle
- Précise les engagements des différents membres.

Article 4 : Liste des lots

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché se compose des lots suivants :

- Achat d'analyses de composts et de produits dérivés
- Achat d'analyses de plaquettes bois énergie

Un seul attributaire par lot sera retenu par le groupement.

Article 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

Le Smictom des Pays de Vilaine assume la charge de la coordination du groupement.

Il lui incombe de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Les services du Smictom des Pays de Vilaine assureront la préparation, le lancement et le suivi de la consultation.

Le Smictom des Pays de Vilaine prend en charge la passation du marché après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE). Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins ;
- La rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement) ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...;
- L'analyse des offres et le choix des titulaires ;
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation. Le coordonnateur signe et notifie le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement s'assurant l'exécution.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180404-2018-13-DE
Date de transmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

L'attribution du marché donnera lieu à la signature par le Smictom des Pays de Vilaine d'un acte d'engagement unique pour tous les membres du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du ou des titulaires retenu(s) par le coordonnateur ;
- Assurer l'exécution du marché conclu ;
- Régler les dépenses correspondantes à leurs commandes.

Article 7 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Son président peut désigner des membres du service technique et/ou des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

8.1. Désignation d'un nouveau coordonnateur

L'un des membres du groupement pourra demander son remplacement en cas de départ spontané du coordonnateur. La convention initiale sera alors modifiée. Cette procédure n'empêchera en rien l'avancement de la passation des marchés.

8.2. Retrait d'un membre du groupement

Un membre pourra se retirer du groupement avant le lancement de la procédure de consultation si celui-ci ne répond plus entièrement à ses besoins. Ce retrait devra toutefois faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

Un membre peut se retirer du groupement après lancement de la consultation objet de la présente convention, mais son retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation ou d'exécution pour lequel le membre avait exprimé des besoins. Le membre ayant décidé de se retirer sera tenu de réparer les conséquences dommageables qui pourraient en résulter sur le marché en cours.

8.3. Entrée d'un nouveau membre au groupement

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

L'adhésion est soumise à :

- L'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée, de la présente convention ;
- L'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée à l'exécutif de signer la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et notification par le coordonnateur.

Article 9 : Dispositions financières

Le coordonnateur sera indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés selon une répartition équivalente entre les membres. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée après l'attribution de chaque marché.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché. Elle est reconduite tacitement lors du renouvellement du marché.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180404-2018-13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception en préfecture : 09/04/2018

Fait en exemplaires.
A Pipriac, le

Pour le Smictom des Pays de Vilaine,
La Présidente,

Christine Gardan

Pour le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,
Le Président,

Alain MAROIS

Pour le Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
Le Président,

Jean-Paul BRET

Pour la Communauté de communes de Puisaye
Forterre,
Le Président,

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Pour la Syndicat Centre Hérault,
Le Président,

Michel SAINTPIERRE

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180404-2018-13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018